



AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE 2021 DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-43](#) - publiée le 21-01-2021

1- PERSONNELS CONCERNES :

Peuvent être candidats les agents qui remplissent les conditions suivantes

- ✓ **accès à la hors classe de maître de conférences** : être classé au 7ème échelon de la classe normale de maître de conférences et avoir accompli dans ce corps au moins cinq années de services en position d'activité ou de détachement pour exercer des fonctions d'enseignant(e)-chercheur(se),
- ✓ **accès à l'échelon exceptionnel de maître de conférence hors classe** : justifier d'au moins trois années de services effectifs dans le 6ème échelon de cette même classe,
- ✓ **accès à la 1ère classe de professeur de l'enseignement supérieur** : être professeur(e) titulaire de 2ème classe,
- ✓ **accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle de professeur de l'enseignement supérieur** : être professeur(e) de 1ère classe ayant au moins 18 mois d'ancienneté dans le grade de 1ère classe,
- ✓ **accès au 2nd échelon de la classe exceptionnelle de professeur de l'enseignement supérieur** : être professeur(e) au 1er échelon de la classe exceptionnelle depuis 18 mois.

2- PROCEDURE DU CANDIDAT & CALENDRIER

DEMARCHES DU CANDIDAT.E	DATES
Le (la) candidat(e) adresse sa fiche de candidature (annexe 2) à son établissement, avec une copie au MAA (enseignementsup.sg@agriculture.gouv.fr) par voie électronique uniquement (format pdf)	au plus tard le : lundi 15 février 2021
Le (la) candidat(e) adresse son rapport d'activité* (document pdf), accompagné de la fiche résumé(format pdf), à son établissement	au plus tard le : lundi 29 mars 2021

***Important : l'annexe 3 de la note de service indique les principes à respecter en terme de présentation, de contenu, de nombre de pages, entre autres.**

Les nominations seront prononcées avec une date d'effet du **1er septembre 2021**, au titre de l'année 2021. Les conditions d'ancienneté sont appréciées **au 31 décembre 2021**.



TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié, portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère chargé de l'agriculture

B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr 01 49 55 81 42



Vos représentants FO
vous conseillent et
défendent votre
dossier.

Vous pourrez compter
sur eux :

Jacqueline FAYOLLE
Jacqueline.fayolle@vetagro-sup.fr